

DELIBERATION N° 2021/248

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/072 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2021/073 du 03 mars 2021, portant modification et clôture des autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU le jugement de la cour administrative d'appel de Paris en date du 9 avril 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/82 du 3 août 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 11 août 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2021, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-NFA	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
78	7815-020	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation		17 000 000
67	6718-020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	17 000 000	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>17 000 000</b>	<b>17 000 000</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			<b>17 000 000</b>	<b>17 000 000</b>

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2021 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
	Section d'Exploitation	108 400 000	108 400 000
	Section d'Investissement	309 627 013	309 627 013
	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>418 027 013</b>	<b>418 027 013</b>

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

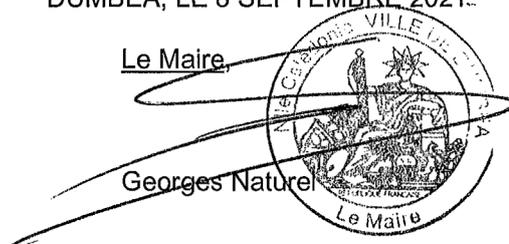
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
SFB	-	1
DDP	-	1
TPS	-	1